

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

3, Rue Duplax - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Minitel : 3617 INFOGREFFE
Internet : www.infogrefe.fr

CABINET LE GARRERES SA
RUE DE L'AYGUELONGUE, ZI BERLANNE
64160 MORLAAS

V/REF :

N/REF : 2005 B 507 / 2007-A-2381

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 22/08/2007,

P.V. d'assemblée du 29/06/2007
- Changement de gérant

Concernant la société

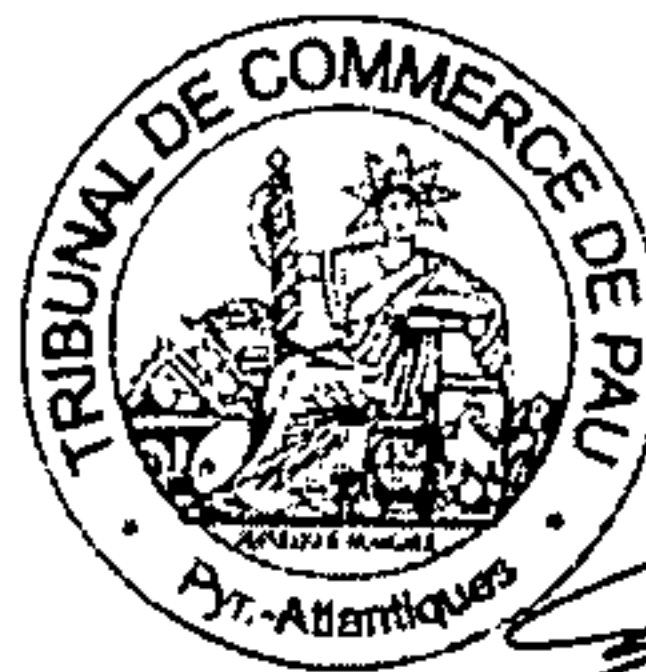
A.P.I AQUITAINE PROMOTION IMMOBILIERE
Société à responsabilité limitée
9 ALLEE PASTEUR
64140 LONS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2381 le 22/08/2007

R.C.S. PAU 483 948 238 (2005 B 507)

Fait à PAU le 22/08/2007,

Le Greffier



A.P.I.
(AQUITAINE PROMOTION IMMOBILIERE)

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 9 Allée Pasteur 64140 LONS
483 948 238 RCS PAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2007**

L'an deux mille sept,
Le vingt neuf juin,
A 19 heures,

Les associés de la société A.P.I. (AQUITAINE PROMOTION IMMOBILIERE), société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 100 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Christine TORRICO, propriétaire de 20 droits sociaux

Monsieur Didier TORRICO, propriétaire de 80 droits sociaux

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christine TORRICO, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Démission et nomination de la gérance,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 44 149,00 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	44 149,00 euros
A la réserve légale	2 000,00 euros
Solde	42 149,00 euros
A titre de dividendes aux associés	15 000,00 euros
Soit 150 euros par part	
Le solde	27 149,00 euros

OT
DT

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 27 149 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 15 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 29 juin 2007.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune convention visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte à compter du 1^{er} Août 2007, du désir manifesté par Madame Christine TORRICO de ne pas voir renouveler ses fonctions de gérante, la remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Monsieur Didier TORRICO déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société et ce à compter du 1^{er} Août 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs, préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DT

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

